



Ville de Bollène

Commerce

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 7.1.3

DECISION N° DEC_2024_104

Reçu en Préfecture le : 11/12/2024
Mise en ligne le : 11/12/2024
Notifié le :
Exécuté le :

TARIFS MUNICIPAUX - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE NOËL - ABROGE ET REMPLACE LA DECISION DEC_2023_132 DU 7 DECEMBRE 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, dans la limite d'un montant de 100 000 euros, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021, portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Vu la décision n° DEC_2018_156 du 18 septembre 2018, fixant les tarifs municipaux 2018-2019,

Vu la décision n° DEC_2023_132 du 7 décembre 2023, relative à la fixation des tarifs municipaux pour les droits de place pour le marché de Noël 2023,

Considérant qu'en raison de la modification de l'organisation du Marché de Noël, et notamment de son déroulement sur une période plus longue, il convient de définir les tarifs municipaux relatifs aux droits de place y afférents à compter de l'année 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision n° DEC_2023_132 du 7 décembre 2023 est abrogée.



DECISION N° DEC_2024_104

ARTICLE 2 – Les tarifs du marché de Noël, à compter de l'année 2024, sont établis comme suit :

Intitulé	Tarifs journalier	Tarif au forfait
Droit de place – Exposition <u>sous chalet</u> avec électricité	30,00 €	chalet/week-end 60,00 € forfait 4 jours 80,00 €
Droit de place – Exposition <u>sous tente</u> avec électricité	15,00 €	tente/week-end 30,00 € forfait 4 jours 45,00 €
Droit de place en façade accessible au public (food-truck, manège...) par jour avec électricité	30,00 €	week-end 60,00 € forfait 4 jours 80,00 €

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 11 DEC. 2024

Anthony ZILIO



Maire de Bollène